

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE VERT DES ENVIRONS DU SIEGE  
DU GOUVERNORAT DE ZAGHOUAN**

**Esquisse préliminaire**

**Septembre 2016**

## 1. L'espace vert des environs du Gouvernorat : situation et perspectives

L'espace vert des environs du siège du Gouvernorat, de par son occupation, peut être considéré espace vert puisqu'il comporte des plantations à base de pin d'Alep et très secondairement d'autres espèces dont on cite le cyprès et les faux poivriers, avec l'existence de quelques rares pieds de Thuya naturels ; ces plantations ayant été effectuées en adoptant la technique de gradins forestiers, dans une perspective de protection du sol, depuis les années 60 et 70. Les limites de cet espace sont suffisamment claires des cotés SO, S, E et NE. Elles requièrent, par contre, définition et précision des cotés O et NO (Cf. image Google 1).

La situation foncière de cet espace, ainsi que le statut qui lui est attribué par le plan urbain de la ville de Zaghouan n'ont pas fait l'objet d'investigation par le présent travail et il y aurait lieu de les préciser et en prendre considération pour que l'affectation à espace vert soit bien assise.

L'état des plantations de cet espace dénote d'un manque d'entretien manifeste ; voire d'un abandon depuis leur création. Aussi, assument-elles uniquement la fonction de protection pour laquelle elles ont été créées, particulièrement là où leur densité est demeurée consistante et en même temps les autres fonctions écologiques classiques dont la séquestration du CO<sub>2</sub> et la purification de l'atmosphère.

Récemment, un intérêt particulier leur fût porté par Mr. le Gouverneur de Zaghouan afin de les faire adapter à leur contexte et leur faire jouer plus particulièrement un rôle esthétique à même de les rendre des espaces verts d'accompagnement de bâtiments administratifs (siège du Gouvernorat, maison des jeunes,...) et leur faire jouer d'autres fonctions d'espaces verts, notamment le rôle de support pédagogique à l'éducation environnementale et la fonction récréative. A ce dernier égard, il y a lieu de préciser que seules les expositions O et NO s'apprêtent à un aménagement en parc urbain récréatif.

Pour répondre à ce nouvel intérêt, il y aura lieu d'appliquer à cet espace un zonage fonctionnel (sous réserve des particularités que peuvent imposer les situations foncières et le plan urbain) qu'on fixe à priori à deux zones (Cf. image Google 1) :

- La zone d'exposition O et NO à vocation de parc urbain récréatif et éducatif ;
- Le reste de l'espace, donc les expositions NE, E, S et SO qui constituent les environs immédiats du siège du Gouvernorat, à vocation d'espace vert d'accompagnement de bâtiments administratifs et d'éducation environnementale.

Chacune de ces deux zones connaîtra un aménagement qui lui sera spécifique ; l'aménagement en parc urbain pouvant être entrepris par le ministère de l'environnement dont l'expérience en la matière est bien large et l'aménagement du reste de l'espace étant à entreprendre par les services du Gouvernorat avec le concours du CRDA de Zaghouan et

l'implication de toutes les structures concernées du Gouvernorat, notamment la municipalité, la DR de l'équipement, ...

Le présent travail qui ne concerne que la deuxième zone, tachera de préciser les orientations de l'aménagement à lui appliquer et de traduire ces orientations en termes d'aménagement, sans pour autant aller jusqu'à la précision de la spatialisation des nouvelles plantations à apporter.

## 2. Aménagement des environs immédiats du siège du Gouvernorat

En vue de rendre les plantations existantes comme espace vert d'accompagnement de bâtiments administratifs, il y aura lieu de les doter d'un rôle paysager plus vivant et plus esthétique que celui accompli actuellement. Parallèlement, pour leur permettre de devenir un support pédagogique d'éducation environnementale, essentiellement de découverte de la biodiversité végétale, il serait nécessaire de diversifier autant que possible leur composition. Cette diversification qui fera appel aux arbres, arbustes et plantes à fleurs couramment utilisés comme espèces ornementales ne doit pas omettre les espèces de la végétation naturelle et plus particulièrement à l'Erable de Montpellier, emblème de Jbel Zaghuan.

Ainsi l'aménagement agira sur le facteur composition végétale en préconisant des arbres, des arbustes et plantes à fleurs ; les espèces qu'il serait possible de préconiser étant listées ci-dessous.

### Arbres :

- Le Thuya de Berberie (*Tetraclinis articulata*) ;
- L'érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Jacaranda ou le flamboyant bleu (*Jacaranda mimosifolia*)
- Grevillier, Chêne soyeux d'Australie (*Grevillea robusta*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Robinier (*Robinia pseudo-acacia*)
- Sophora du Japon ou pagode japonaise (*Sophora japonica*)
- Faux poivrier (*Schinus molle*)
- Faux poivrier (*Schinus terebinthifolius*)
- Trompette d'or (*Tecoma stans*)
- Tipo ou palo rosa (*Tipuana tipu*)
- Caroubier (*Ceratonia siliqua*)

### Arbustes :

- Saule pleureur (*Salix babylonica*)
- Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*)

- Buddleia de Madagascar (*Buddleja madagascariensis*)
- Glycine du Japon (*Wisteria floribunda*)
- Bougainvillier (*Bougainvillea glabra*)
- Dentelaire du cap (*Plumbago auriculata*)
- Laurier rose (*Nerium oleander*)
- Lantanier (*Lantana camara*)
- Myrte (*Myrtus communis*)
- Pittosporum de Chine (*Pittosporum tobira*)
- Lilas commun (*Syringavulgaris*)
- Atriplex (*Atriplex nummularia*)

Plantes à fleurs :

- Lavande (*Lavandula angustifolia*)
- Gattilier (*Vitex agnus-castus*)
- Jasmin jaune (*Jasminum fruticans*)
- Sauge (*Salvia* sp)
- Mesembryanthemum sp
- Herbe à chat (*Nepeta faassenii*)
- Pervenche (*Vinca major*)

Il serait judicieux d'ajouter à cette liste une espèce graminée, réputée pour ses capacités de fixation des sols et qu'il y aurait lieu de préconiser pour les lieux à fortes pentes et présentant des risques de glissement, à savoir le vétiver (*Chrysopogon zizanioides*).

La répartition spatiale des nouvelles plantations avec ces espèces préconisera autant que possible une répartition au hasard par bouquets de 3-5 individus pour les arbres et arbustes et par plages de quelques centaines de m<sup>2</sup> pour les plantes à fleurs. A cet effet, il y aura lieu de diminuer considérablement la densité du pin d'Alep, le cas échéant effectuer la substitution des tiges de pin d'Alep sur 2-3 années. Les exceptions à cette règle concerneront les plantes suivantes :

- Le Mesembryanthemum sp à planter le long des murs de soutènement existants en vue de les couvrir par ses rameaux retombant ;
- Le saule pleureur à planter autour des petits plans d'eau à créer ;
- Le bougainvillier (les différentes variétés de couleur) à planter au pied de certains arbres, pin d'Alep en premier lieu, pour qu'il les utilise comme support et finit par les couvrir ;
- Le pittosporum à planter en haies là où le mur de soutènement est absent.

### **3. La mise en œuvre de l'aménagement**

La mise en œuvre de cet aménagement s'effectuera en 3 tranches, à raison d'une tranche par an (Cf. image Google 1). L'aménagement de la première tranche, visualisé par l'image

Google 2, connaîtra en outre la création de 3 petits plans d'eau, avec autour des enrochements ponctuels et un sentier matérialisant un circuit de découverte de la biodiversité végétale. De même, une clôture doit isoler le mausolée et les tombes qui l'avoisinent sans exclure des plantations, notamment des plantes à fleurs.





Image Google 1



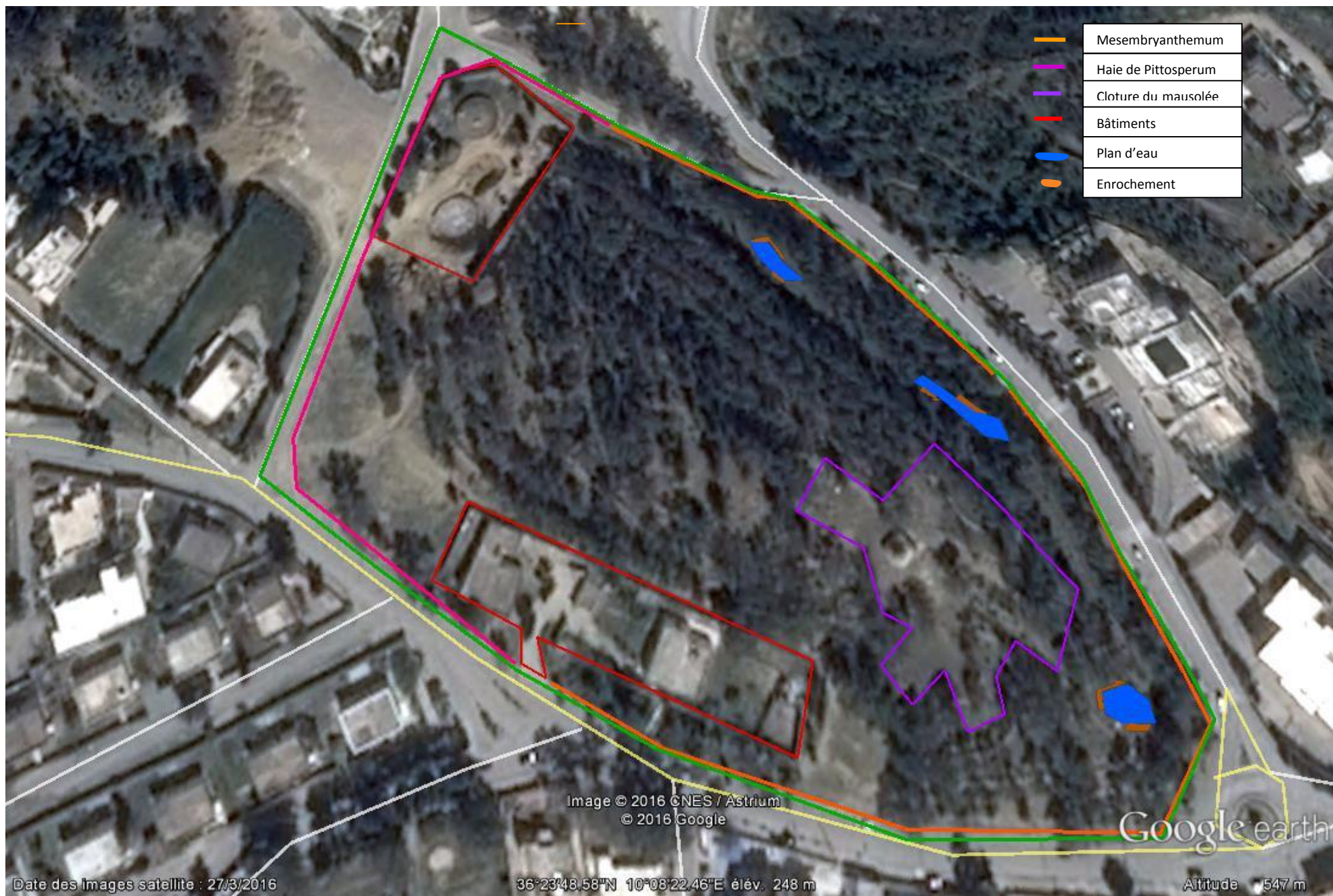


Image Google 2